

20 JAN. 2011

"A.F.P."

"AMENAGEMENT FONCIER PARTICIPATIONS"
Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 8.000
Siège social à PONTCHARRA (38530) Hameau des Gayets
490.841.723 RCS GRENOBLE

Sous le N° 658

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE**

L'An deux mille dix,
Le vingt six novembre,
A 18 heures,

Le soussigné Monsieur Jean GERVAIS, agissant en qualité d'associé unique de la Société "A.F.P. - AMENAGEMENT FONCIER PARTICIPATIONS", Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 8.000, divisé en 800 parts de €. 10 chacune, a pris au siège social les décisions objet du présent procès-verbal.

Monsieur Jean GERVAIS déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Christophe TUCCIO de ses fonctions de gérant ; nomination d'un nouveau gérant,
- Transfert du siège social de PONTCHARRA (Isère) Hameau des Gayets à SAINT VINCENT DE MERCUZE (38660) 13, clos des Cyclamens,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'article 7 des statuts suite à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Jean GERVAIS adopte ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

- Constate la démission de Monsieur Christophe TUCCIO de ses fonctions de gérant de la Société avec effet à compter de ce jour,
- Nomme en qualité de nouveau gérant de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :
Monsieur Jean GERVAIS, demeurant à SAINT VINCENT DE MERCUZE (38660) 13, clos des Cyclamens,
Né à NOTRE DAME DE COURSON (Calvados) le vingt quatre mars mil neuf cent quarante sept.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

JG

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

- Décide le transfert du siège social de la Société à SAINT VINCENT DE MERCUZE (38660) 13, clos des Cyclamens avec effet à compter de ce jour,
- Modifie en conséquence l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT VINCENT DE MERCUZE (38660) 13, clos des Cyclamens.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique,

Comme suite à une cession de parts sociales intervenue ce jour, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) Euros. Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts sociales de DIX (10) Euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 800, entièrement souscrites et libérées et toutes attribuées à Monsieur Jean GERVAIS, en sa qualité d'associé unique.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité ou de dépôt.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé de tout ce que dessus, l'associé unique a été dressé le présent procès-verbal qui pour être consigné dans le registre spécial prévu à cet effet.

Monsieur Jean GERVAIS

